

## Arrêtés ministériels

### A.M., 2019

#### Arrêté numéro AM 0109-2019 de la ministre de la Sécurité publique en date du 12 décembre 2019

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 28 décembre 2018 au 31 janvier 2019, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté numéro AM 0007-2019 du 22 février 2019 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents au bénéfice de deux municipalités qui ont dû engager des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés du 28 décembre 2018 au 31 janvier 2019;

Vu l'annexe jointe à cet arrêté du 22 février 2019 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

Vu l'arrêté numéro AM 0012-2019 du 2 avril 2019 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité et a prolongé la période d'application jusqu'au 28 février 2019;

Vu l'arrêté numéro AM 0062-2019 du 8 mai 2019 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités et a prolongé la période d'application jusqu'au 15 avril 2019;

Vu l'arrêté numéro AM 0084-2019 du 13 juin 2019 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités et a prolongé la période d'application jusqu'au 30 avril 2019;

Vu l'arrêté numéro AM 0092-2019 du 23 juillet 2019 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités;

Vu l'arrêté numéro AM 0101-2019 du 8 novembre 2019 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités;

Vu l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption, dont le territoire n'a pas été désigné aux arrêtés précités, a dû réaliser des travaux de bris de couvert de glace du 28 décembre 2018 au 30 avril 2019, aux fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette ville de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0007-2019 du 22 février 2019 relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 28 décembre 2018 au 31 janvier 2019, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et la période a été prolongée jusqu'au 30 avril 2019 par l'arrêté numéro AM 0012-2019 du 2 avril 2019, l'arrêté numéro AM 0062-2019 du 8 mai 2019, l'arrêté numéro AM 0084-2019 du 13 juin 2019, l'arrêté numéro AM 0092-2019 du 23 juillet 2019 et l'arrêté numéro AM 0101-2019 du 8 novembre 2019, est de nouveau élargi afin de comprendre la ville de L'Assomption, située dans la région administrative de Lanaudière.

Québec, le 12 décembre 2019

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

71698

### A.M., 2019

#### Arrêté numéro AM 0110-2019 de la ministre de la Sécurité publique en date du 12 décembre 2019

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à une tempête automnale survenue les 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2019, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi

que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

Vu que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

Vu l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, les 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2019, une tempête automnale est survenue dans des municipalités du Québec, occasionnant des pluies abondantes, des inondations ainsi que des vents violents et causant notamment des pannes d'électricité et des dommages à des infrastructures routières municipales et à des résidences principales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à des citoyens de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 403-2019 du 10 avril 2019, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités incluses dans les municipalités régionales de comté indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été touché par une tempête automnale survenue les 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Québec, le 12 décembre 2019

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

## ANNEXE

Municipalité	Désignation
<b>Région 01 — Bas-Saint-Laurent</b>	
La Matapédia	Municipalité régionale de comté
La Mitis	Municipalité régionale de comté
<b>Région 03 — Capitale-Nationale</b>	
Charlevoix-Est	Municipalité régionale de comté
La Côte-de-Beaupré	Municipalité régionale de comté
La Jacques-Cartier	Municipalité régionale de comté
<b>Région 04 — Mauricie</b>	
Mékinac	Municipalité régionale de comté
<b>Région 05 — Estrie</b>	
Coaticook	Municipalité régionale de comté
Le Granit	Municipalité régionale de comté
Le Haut-Saint-François	Municipalité régionale de comté
Le Val-Saint-François	Municipalité régionale de comté
Les Sources	Municipalité régionale de comté
Memphrémagog	Municipalité régionale de comté
Sherbrooke	Ville
<b>Région 12 — Chaudière-Appalaches</b>	
Beauce-Sartigan	Municipalité régionale de comté
Bellechasse	Municipalité régionale de comté
La Nouvelle-Beauce	Municipalité régionale de comté
Les Appalaches	Municipalité régionale de comté
Les Etchemins	Municipalité régionale de comté
L'Islet	Municipalité régionale de comté
Lotbinière	Municipalité régionale de comté
Montmagny	Municipalité régionale de comté
Robert-Cliche	Municipalité régionale de comté

Municipalité	Désignation
<b>Région 15 — Laurentides</b>	
Les Pays-d'en-Haut	Municipalité régionale de comté
<b>Région 16 — Montérégie</b>	
Acton	Municipalité régionale de comté
Beauharnois-Salaberry	Municipalité régionale de comté
Brome-Missisquoi	Municipalité régionale de comté
Le Haut-Richelieu	Municipalité régionale de comté
Les Maskoutains	Municipalité régionale de comté
Pierre-De Saurel	Municipalité régionale de comté
Vaudreuil-Soulanges	Municipalité régionale de comté
<b>Région 17 — Centre-du-Québec</b>	
Arthabaska	Municipalité régionale de comté
Drummond	Municipalité régionale de comté
Nicolet-Yamaska	Municipalité régionale de comté

71700

**A.M., 2019****Arrêté numéro AM 0111-2019 de la ministre de la Sécurité publique en date du 12 décembre 2019**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à une tempête automnale survenue le 17 octobre 2019, dans la municipalité de L'Isle-aux-Coudres

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que le 17 octobre 2019, une tempête automnale générant une haute marée, des vents violents et des pluies abondantes, est survenue dans la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, occasionnant des inondations et causant notamment des dommages à des infrastructures routières municipales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité ainsi qu'à des citoyens de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 403-2019 du 10 avril 2019, est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, située dans la région administrative de la Capitale-Nationale, qui a été affecté par une tempête automnale survenue le 17 octobre 2019.

Québec, le 12 décembre 2019

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

71699